

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 438

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'opportunité de créer une carte de séjour « talents-professions paramédicales » qui concerneraient les professions mentionnées aux titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre les professions médicales et de la pharmacie, notre système de santé manque également de professionnels paramédicaux. C'est notamment le cas dans le secteur de la radiologie, qui manque cruellement de Manipulateurs en électro-radiologie médicale.

Le présent amendement vise ainsi à étudier la pertinence de la création d'une carte de séjour « talents professions paramédicales » sur le modèle proposé par la présente proposition de loi pour les professions médicales et de la pharmacie.